

GREFFE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-499 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

Règlement 2023-499 sur la démolition d'immeubles

QUE le règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait, au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet en plus d'être un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Avis de motion : | 8 mai 2024 et
3 juillet 2023 |
| - Dépôt et adoption du projet de règlement : | 14 août 2023 |
| - Avis public d'une assemblée de consultation (internet) : | 15 février 2024 |
| - Avis public d'une assemblée de consultation (journal) : | 21 février 2024 |
| - Tenue de l'assemblée publique de consultation : | 13 mars 2024 |
| - Adoption du règlement : | 18 mars 2024 |
| - Approbation par résolution de la MRC Beauce-Centre : | 19 juin 2024 |
| - Certificat de conformité de la MRC Beauce-Centre : | 26 juin 2024 |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

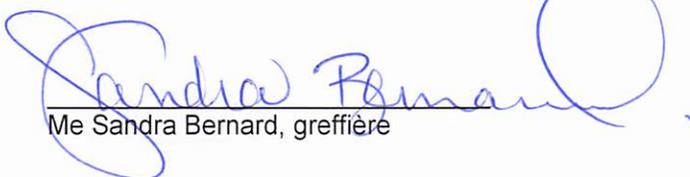
DONNÉ à Beauceville, province de Québec, ce 28 juin 2024.


Me Sandra Bernard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 28 juin 2024.

Signé le 28 juin 2024, à Beauceville, province de Québec.


Me Sandra Bernard, greffière